

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**DEC2022_0107****DÉCISION****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU BOUCLIER SÉCURITÉ 2022 DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10,

VU la délibération n° CD-2021/12/16-7/09 du 16 décembre 2021 portant création d'un fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et de la vidéoprotection,

VU la délibération n° 2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT le règlement du fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection, adopté en séance du conseil départemental du 16 décembre 2021 et modifié en séance du 8 avril 2022,

CONSIDÉRANT le courriel du président du conseil départemental en date du 28 janvier 2022 portant notification de la subvention,

CONSIDÉRANT que la demande concerne les dépenses HT prévisionnelles de maintenance et d'extension du système de vidéoprotection, pour un montant total estimé à 32 802,40 €, et qu'il est sollicité une subvention de 6 560,48 € (20 %),

CONSIDÉRANT que la subvention sollicitée est d'un montant inférieur à 50 000 €,

CONSIDÉRANT que les dépenses concernées sont incluses dans le budget 2022 de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Maire présente une demande de subvention de 6 560,48 € (soit 20 % des dépenses) auprès du département de Seine-et-Marne dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection au titre du bouclier sécurité.

ARTICLE 2 : La demande concerne les dépenses HT prévisionnelles de maintenance et d'extension du système de vidéoprotection, pour un montant total estimé à 32 802,40 €.

ARTICLE 3 : Le Maire signe tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

1/2



Suite de la décision DEC2022_0107

Portant « Demande de subvention départementale au titre du bouclier sécurité 2022 dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection » (2)

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Président du département de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

